

Séance du 07 mai 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle PLP67 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage de la zone de police ;

Considérant que la dotation relative à l'exercice 2025 correspondait pour la commune de Bernissart à la somme de 1 483 306,86€ ;

Vu la proposition du Collège de police du 20/02/2026 d'indexer la dotation communale 2026 de 3,5 % par rapport à celle fixée à 2025 ;

Considérant que cette indexation représente une somme complémentaire de 51.915,74€ ;

Que la dotation 2026 sollicitée à la commune de Bernissart par la zone de police représente dès lors un montant total de 1.535.222,6€ ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 330/43501 au budget initial 2026 ne prévoient pas cette augmentation de 3,5 % et s'élèvent à 1.483.306,86€ comme en 2025 ;

Considérant que cette augmentation est justifiée dans le préambule du rapport de la commission article 11 RGCP laquelle a déjà, réalisé ses travaux en vue de l'adoption du budget 2026 de la zone de police ;

Considérant que ces éléments justificatifs peuvent être résumés comme suit :

- l'intégration de l'excédent budgétaire du compte 2025 limité à 355.272,06€ alors qu'il aurait pu être de 553.279,59€ ;
- la parution d'un arrêté ministériel annonçant pour l'exercice 2021 des arriérés relatifs à la CSR pour un montant à percevoir en 2026 de 101.402,36€ ;
- la volonté politique de lissage des réserves résiduelles de la zone liée en contre-partie à un lissage pluriannuel des progressions des dotations communales ;
- une masse salariale augmentée de 317.935,12€ (+3,74%) par rapport à la dernière MB de 2025 ;
- l'augmentation globale de 111.137,01€ (+2,07%) des principales recettes autres que les dotations communales ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du

Considérant l'avis remis le

DECIDE PAR

Art. 1 : De fixer la dotation communale de la commune de Bernissart pour le budget 2026 de la zone de police à 1.535.222,6€.

Art. 2 : De prévoir l'augmentation de crédit (+51.915,74€) lors de la prochaine MB de 2026.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Gouvernement Wallon de Namur, au Président de la zone de police et au Chef de zone.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN